

2024.02.09

ARRETÉ de CIRCULATION
Pour reprise d'enrobé

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 8 Février 2024 de M. Francis BLACHON, Conducteur de travaux pour la société EIFFAGE ROUTE domiciliée 17 Boulevard Charles Voisin – BP96 – 42 162 Andrézieux-Bouthéon Cedex 02, concernant des travaux de voirie (reprise d'enrobé sur branchement d'eau LFA) aux adresses suivantes:

Noirétable	RUE DU RIEU PARENT
Noirétable	AU POYOL
Noirétable	RUE DU PLAN D'EAU
Noirétable	RUE D'AUVERGNE
Noirétable	IMPASSE DES MONICHONS
Noirétable	LES BARRAQUES
Noirétable	LA ROCHE
Noirétable	6 RUE DU VIMONT
Noirétable	LES BARRAQUES
Noirétable	35 LA ROCHE
Noirétable	26 RUE DE LA GARE
Noirétable	2 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
Noirétable	7 rue l'anglais

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée sur les adresses suscitées, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'effectuer les travaux de voirie pour reprise d'enrobé sur branchement d'eau LFA. Cette réglementation sera applicable du 15/02/2024 au 30/03/2024, pour une journée sur la période.

Article 2 – La chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h aux adresses mentionnées.

Article 3 – L'entreprise devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. **La continuité d'un chemin piétons devra être mise en place de manière signalée et sécurisée. Le maintien ou le rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur devra également être mis en place en cas de passage des convois exceptionnels.**

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (M. Francis BLACHON).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise POTAIN TP c.micollier@potain-tp.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr
- DDT Pôle mobilités ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Fait à NOIRÉTABLE, le 14 février 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

